



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Conseillers pédagogiques

Question écrite n° 15501

### Texte de la question

M Martin Malvy appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la demande de décisions statutaires exprimée par les conseillers pédagogiques. Après s'être réunis au congrès national ils revendiquent : la dénomination de « conseiller pédagogique adjoint à l'inspecteur départemental de l'éducation nationale », la reconnaissance effective de fonctions qu'ils assument au sein des équipes pédagogiques de circonscription et du département, l'obtention d'un indice de formateur et des dispositions indemnitaires relatives notamment aux frais de transport. Il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pris note des demandes exprimées par les instituteurs maîtres formateurs adjoints aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IMFAIDEN) à la suite de leur congrès national. La loi d'orientation qui vient d'être votée ainsi que le rapport annexe insistent sur le rôle prépondérant du personnel enseignant dans la réalisation des missions du système éducatif ; pour cela sera développée une véritable formation professionnelle et sera donnée une priorité au recrutement. Il est évident que les IMFAIDEN participeront activement à l'application des mesures qui seront progressivement mises en œuvre. Les revendications des intéressés seront étudiées en fonction de leur insertion dans l'ensemble des actions examinées à l'occasion de l'application de la loi d'orientation et de la revalorisation des carrières des personnels enseignants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Malvy Martin](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15501

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3121